| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | étaples sur mer |
|---|---|
| Délibération n° 5 | Conseil municipal du Lundi 16 octobre 2017 |
| Direction Générale des Services | Domaine de compétence :<br>1.2 Délégation de Service Public |

Le Lundi 16 Octobre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 10/10/2017

Membres présents : 27 puis 28 (Mr DACHICOURT Joël est arrivé à 19 h 17)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 5

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 32 puis 33

Affiché le 19/10/10/2017

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Laurie CAFFIER,Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

**Absent (s) excusé (s) :** 5

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants :** 32 puis 33 (Mr Joël DACHICOURT est arrivé à 19 h 17).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de fourniture et distribution en eau potable conclu avec la société Véolia

Rapporteur : Monsieur le Maire

| Synthèse de la délibération : | Avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable conclu avec la société Véolia |
|---|---|

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°10 du 15 juin 2016 approuvant le contrat de délégation de service public de fourniture et distribution en eau potable conclue avec la société Véolia Eau avec prise d'effet au 1er juillet 2016 pour une durée de 6 ans,

**Vu** le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession, et notamment l'article 36 alinéa 2,

**Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 octobre 2017,

**Considérant** que le décret susvisé stipule que le contrat de concession peut être modifié

lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37 (50 % du montant du contrat de concession initial), des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la double condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale et présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entraînerait pour lui une augmentation substantielle des coûts,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'agir sur le rendement du réseau et de mettre en place des outils de gestion des consommations d'eau visant à cibler les éventuelles fuites, en complément des sondes mises en place par le Délégataire dans le cadre de ses engagements contractuels, en installant un système de télérelève de 31 compteurs municipaux, une sectorisation optimisée du réseau d'eau potable et la mise en place de 5 disjoncteurs d'eau sur les branchements des principaux consommateurs d'eau potable pour un montant total de 199 508 € HT,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dont le projet est annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**

Vu pour être affiché le.19 Octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171016-DEL5-161017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017